

Arrondissement de COMPIEGNE

Commune de **BUSSY**

Date de convocation : 3 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice 9

Nombre de présents : 6

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 6

Date d'affichage :

**PROCES VERBAL**

**Du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance ordinaire du **10 octobre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **BUSSY**, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Pascal DOLLÉ**, Maire, en session ordinaire.

Présents : **P. DOLLE, C. DESACHY, C. NOÉ, J. J BLONDELLE, G. LEHOUX, L. TROUSSELLE**

Absente : Catherine **PERSONNE**, Isabelle **NOÉ**, Jean-Luc **CODRON**

Secrétaire de séance : Cyrielle **NOÉ**

Le Président déclare la séance ouverte le quorum étant atteint.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JUIN 2025**

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et adopté à

**ELABORATION ET MODIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ENR) – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 12 septembre 2025 au 30 septembre 2025 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 12 septembre 2025 au 30 septembre 2025 sur le site internet [www.bussy.fr](http://www.bussy.fr)

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 15 mars 2024 sont modifiées comme suit dans l'annexe 2.

Solaire Photovoltaïque sur ombrières : il est proposé de modifier la zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération. La commune souhaite que les zones humides, boisées... soient préservées de tout projet de centrale photovoltaïque pour préserver les services qu'elles rendent à la commune en matière de lutte contre les inondations/ruissellements, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre le réchauffement climatique et l'assèchement des sols, séquestration du carbone...

La commune souhaite que la centrale photovoltaïque produise de l'électricité au bénéfice des acteurs locaux (selon le principe de l'autoconsommation collective) : collectivité, entreprises, hébergements collectifs et habitants de la commune.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

### **DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DES ETUDES POUR LE PROJET AGRIVOLTAIQUE SUR LE TERRITOIRE DE BUSSY**

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs au projet agrivoltaïque.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes :

Dans le cadre du développement d'un parc agrivoltaïque, la société ENERGIE TEAM souhaite réaliser des études visant à développer un projet agrivoltaïque sur le territoire communal. La société ENERGIE TEAM sollicite l'accord de la commune en vue de la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 5 voix POUR,

- Donne un avis favorable à ENERGIE TEAM pour réaliser une étude de projet agrivoltaïque sur le territoire communal.

- Donne un avis favorable pour la modification de la ZAENR afin d'y inclure la zone du projet agrivoltaïque comme exposé dans la note explicative de synthèse transmise aux conseillers municipaux.

- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature de tout autre document inhérent au projet.

## **CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'EPFLO ET LA COMMUNE DE BUSSY**

La commune de Bussy mène une politique de maîtrise foncière des espaces naturels visant à préserver et valoriser la zone humide constitutive du lit majeur de la Verse sur son territoire.

Dans ce contexte, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage d'espaces naturels situés aux lieux-dits « Le Marais Guillain », « Le Gand Marais », « Le Petit Marais » et « Les Bas Prés », cadastrés section AD numéros 11, 34, 67, 68, 93, 102, 103, 104, 133, 134, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 147 et 160 d'une contenance globale de 41 440 m<sup>2</sup>, mis en vente dans le cadre du règlement d'une succession.

L'ensemble des interventions à réaliser par l'EPFLO sur le secteur d'opération mentionné précédemment n'excèdera pas une enveloppe globale de **QUARANTE MILLEU EUROS (40 000 €)**.

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de la commune pour une durée de **CINQ (5) ans**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal de la commune de Bussy décide :

- D'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

## **CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SIRS**

Le Conseil Municipal de BUSSY, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le changement d'adresse du siège social du SIRS de la Mève. Désormais il se situe à la Mairie de Sermaize.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615232				Réseaux	- 60.00 €
68	681				Dotations aux amortissements et aux provisions	60.00 €
<b>Total</b>						<b>0.00</b>

## RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC SUR LA GESTION DE LA CCPN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que nous avons demandé à l'architecte du patrimoine de la société SOCREA d'évaluer les travaux à prévoir dans l'église à la suite de la découverte d'une fissure.
- Qu'un devis a été demandé à la société BLM pour le changement des gouttières de l'église
- Que nous avons demandé à la société C+ Architecture de confectionner le permis de construire pour l'extension du bâtiment communal
- D'un sinistre à l'aire de jeux pour enfants. Un jeu a été cassé par des enfants. Le dossier d'assurance suit son cours.
- Que des études de sol pour les travaux de liaison souterraine HTB pour le data center auront lieu courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2025
- Que des régularisations d'achat de parcelles sont en cours chez Maître Clare Valérie à Guiscard
- Que le repas des aînés aura lieu le samedi 6 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 et ont signé les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre.

**Le secrétaire de séance,**

Le Maire,  
**Pascal DOLLÉ**